

Étant donné le mandat plus vaste confié au Ministère, il sera possible d'offrir aux employés un éventail plus grand d'affectations; une étude est en cours pour déterminer comment il est possible d'y arriver tout en veillant à ce que les employés conservent un niveau élevé de compétence professionnelle, comme le propose la Commission. Par ailleurs, l'établissement au sein du service extérieur d'une catégorie d'agents du service administratif qui serait dotée pour une large part par le biais de la promotion d'éléments du personnel de soutien permutant, assurera aux intéressé(e)s des possibilités encore plus nombreuses de poursuivre leur carrière. La Commission attache une grande priorité à cet objectif.

En ce qui concerne les conditions du service à l'étranger, outre la grande recommandation concernant le rétablissement du régime des encouragements, la Commission a fait 15 recommandations touchant les améliorations à apporter aux avantages et aux indemnités offerts aux employés du service extérieur. Bon nombre d'entre elles trouvent écho dans les améliorations aux Directives sur le service extérieur dont ont convenu récemment la direction du service extérieur, le Secrétariat du Conseil du Trésor et les syndicats représentant tous les employés du service extérieur. Voici quelques-uns des principaux changements convenus qui ont trait aux recommandations de la Commission et qui entreront en vigueur le 1er avril 1982:

- des allocations financières accrues pour les employés du service extérieur et leurs familles, en affectation à l'étranger;
- de meilleurs encouragements financiers applicables au service dans des missions en milieu difficile, et des primes de prolongation d'affectation à ces missions;
- des primes pour les employés qui servent à l'étranger dans des conditions exceptionnellement difficiles du fait d'actes d'hostilité;
- des améliorations au titre de l'aide aux déplacements dans le cadre du service à l'étranger pour permettre aux employés et à leurs familles de retourner à Ottawa plus fréquemment;
- une utilisation plus souple des dispositions relatives aux déplacements;